

POLITIQUE D'INTEGRATION DANEMARK

En août 1994, un nouveau décret sur la « Folkeskole » (écoles primaires et secondaires inférieures) est entré en vigueur. Il s'agit de la troisième et dernière étape d'une longue réforme concernant tant la gestion que le contenu de la « Folkeskole ».

L'innovation cruciale vient de l'organisation du contenu à enseigner et de l'amélioration des méthodes utilisées pour l'évaluation de la situation de l'élève et des effets de l'enseignement.

Une autre innovation tient au fait que les matières individuelles auront une interaction avec les sujets et problèmes interdisciplinaires. Le concept dans son ensemble permet aux enfants de rester dans le même groupe avec les mêmes compagnons de classe de la première à la neuvième année et de partager les mêmes expériences avec des enfants d'autres horizons tout en couvrant un large éventail d'aptitudes.

Un principe fondamental de la politique de l'enseignement au Danemark est que chacun devrait avoir un accès identique à un enseignement et à une formation qui soient essentiellement gratuits à partir de cinq ou six ans.

Tous les élèves ont le droit à une instruction qui soit adaptée à leurs qualifications, à leurs possibilités et à leurs besoins individuels.

L'objectif de l'enseignement spécial et de toute autre assistance pédagogique spéciale est d'encourager le développement des élèves à besoins spécifiques conformément aux directives reprises dans la clause sur l'objectif du Décret sur la « Folkeskole ». Les élèves doivent quitter l'école avec la base nécessaire pour poursuivre une formation ultérieure ou occuper un emploi.

Le gouvernement danois a établi le décret, les règles, les objectifs et le cadre de l'enseignement. L'éducation à dispenser à tous les enfants est du ressort des autorités scolaires locales. Les coûts de l'enseignement spécial et de toute autre assistance pédagogique spéciale doivent être couverts par le conseil local (municipalité), sauf dans le cas d'enfants ayant des besoins très spécifiques et requérant un soutien approfondi (6 000, soit environ 1 % en 1995/96). Ces derniers doivent être couverts par le conseil du comté, sauf une certaine quantité proportionnelle que devra payer le conseil local dont dépend l'enfant.

Définitions des notions de besoins éducatifs spécifiques et des handicaps

Au Danemark, de nombreuses tentatives ont été entreprises pour définir l'enseignement spécial. Il s'agit d'une tâche difficile en raison de la variation de la compréhension du concept dans les différents comtés et parce que le résultat peut conduire à un mélange de contenu, de structure et de philosophie qui effacerait les distinctions.

Au cours de ces dernières années, les efforts se sont centrés sur la définition du concept sur la base de l'objectif d'une école pour tous.

L'enseignement spécial constitue le potentiel dont dispose l'école pour apporter un soutien aux élèves dont les besoins ne sont pas pleinement satisfaits dans le cadre du processus d'éducation ordinaire.

Toutefois, l'enseignement spécial n'est pas supposé être une alternative qui écarte les élèves du système général. Les objectifs de l'enseignement s'appliquent à tous les élèves, mais ceux-ci peuvent suivre des voies différentes pour s'en approcher autant que possible.

L'éducation spécialisée et toute autre assistance pédagogique spéciale sont dispensées aux élèves dont le développement requiert une attention ou un soutien spéciaux ne pouvant être offerts dans le cadre de l'enseignement ordinaire. Ces mesures d'enseignement spécial doivent être adoptées dès que possible, dès qu'il apparaît clairement que le développement normal d'un enfant est en jeu.

Evaluation

Lorsqu'un élève semble avoir besoin de suivre une éducation spécialisée ou que sa scolarisation suscite des préoccupations d'un autre ordre, il peut être recommandé de procéder à une évaluation psychopédagogique.

Cette recommandation émane de l'enseignant chargé de la classe ou du service de santé scolaire, mais les parents et le chef d'établissement peuvent également requérir une évaluation.

Après avoir consulté les parents, le chef d'établissement enverra la recommandation au Bureau de Consultation psychopédagogique qui vérifiera si l'enfant a besoin d'une éducation spécialisée ou d'une assistance pédagogique spéciale quelconque.

Il discutera éventuellement ensuite avec les professeurs ou avec toute autre personne ayant transmis la recommandation et grâce à cette information, il présentera des propositions quant aux dispositions qu'il considère appropriées.

Lorsque le Bureau de Consultation psychopédagogique détecte un besoin spécifique, il rédige un rapport. Les parents doivent être informés de son contenu.

Une recommandation en faveur d'une éducation spécialisée est émise après consultation des parents. La décision de faire suivre à l'enfant une éducation spécialisée ou de lui apporter une aide pédagogique spéciale est prise par le chef d'établissement.

Ce n'est que par des arguments solides que le Bureau ou l'école peuvent ignorer les parents qui ne seraient pas d'accord avec la nécessité de dispenser une éducation spéciale à leur enfant.

Le Bureau de Consultation psychopédagogique contrôle le développement des élèves transférés vers le secteur d'éducation spécialisée. Une fois par an au moins, il décidera de maintenir, de modifier ou de suspendre cette éducation spéciale.

Dispositions concernant les élèves à besoins éducatifs spécifiques

L'éducation spécialisée peut être organisée de différentes façons :

1. L'élève est maintenu au sein de la classe ordinaire :
 - a) et bénéficie d'une éducation spécialisée pour une ou plusieurs matières venant s'ajouter à l'enseignement général ;
 - b) et bénéficie d'une éducation spécialisée venant remplacer sa participation aux cours normalement dispensés pour une ou plusieurs matières.
2. L'élève est retiré de la classe ordinaire et suit l'ensemble de ses cours dans une classe spéciale soit dans une école ordinaire, soit dans une école spécialisée.
3. L'élève participe aux activités d'une classe en milieu ordinaire ou dans une classe spéciale, mais bénéficie de l'enseignement dispensé dans les deux classes.

Il existe des classes spéciales pour les enfants souffrant d'un retard mental, de dyslexie, d'un handicap visuel, de déficiences auditives ainsi que pour ceux ayant un handicap physique.

Nombre d'élèves à besoins éducatifs spécifiques

Au Danemark, environ 75 000 (soit 12-13 %) du nombre total des enfants de l'école primaire et du premier cycle de l'enseignement secondaire suivent une éducation spécialisée pendant des périodes plus ou moins longues pendant l'année scolaire.

10 000 d'entre eux fréquentent un établissement différencié, 6 000 suivent des classes spéciales dans des écoles ordinaires et 4 000 se rendent dans des écoles spécialisées.

Le pourcentage des enfants pour lesquels des dispositions de ségrégation sont prises s'élève à environ 1,7 % dont plus ou moins 0,7 % en écoles spécialisées et 1 % en classes spéciales dans les écoles ordinaires.

En gros, les chiffres se présentent comme suit :

Nombre d'élèves en « Folkeskole »	600 000
Nombre d'élèves en écoles/classes spéciales	10 300

Programme et formation

Le Ministère de l'Education publie des directives relatives au contenu du programme sous la forme d'une recommandation non obligatoire pour les administrateurs des écoles locales.

Les écoles sont autorisées à mettre au point leur propre programme pour autant qu'il corresponde aux objectifs et aux compétences émanant du Ministère. La quasi-totalité des écoles choisissent cependant d'appliquer les directives nationales en lieu et place de leur programme. Des horaires spécifiques sont élaborés pour les classes et les écoles spéciales. Un programme spécial peut également être conçu.

L'éducation spécialisée et l'assistance pédagogique spéciale comprennent :

- les sujets de la Folkeskole préparés en tenant particulièrement compte des besoins éducatifs de l'élève concerné ;
- l'éducation et la formation sur la base d'un système et de méthodes de travail soutenant ou limitant les conséquences des difficultés psychologiques, physiques ou sensorielles ;
- une consultation pédagogique spéciale offerte aux parents, enseignants et à toute autre personne contribuant de façon significative au développement de l'enfant ;
- le matériel d'enseignement spécial et les aides techniques nécessaires à l'éducation des élèves ;
- l'assistance individuelle destinée à aider l'élève à surmonter des difficultés pratiques liées à sa scolarisation.

L'Ecole Royale Danoise d'Enseignement Pédagogique assure la formation des enseignants dans le domaine de l'éducation spécialisée dans les écoles ordinaires et spécialisées.

La tendance au Danemark est d'organiser de plus en plus de cours locaux dans le développement scolaire général.

Questions complémentaires liées aux dispositions spécifiques et à l'intégration

L'élément d'influence parentale le plus représentatif sur l'école et l'éducation est repris dans la législation portant sur l'administration de l'école. Chaque école dispose de son propre conseil normalement constitué de cinq à sept parents, deux enseignants et le chef d'établissement.

Les parents sont élus au Conseil par ceux des enfants fréquentant l'école. Les parents représentent donc une majorité au conseil scolaire qui a la faculté de prendre des décisions générales au sujet de l'école.

Les options suivies par l'école sont en général contraignantes, mais les parents ont le droit de procéder à une réévaluation au moins une fois par an. Le principe de base de la « Folkeskole » danoise est que l'assistance pédagogique spéciale ne peut être préparée, décidée ou entreprise sans l'accord des parents de l'enfant.

Tout le monde est d'accord avec la politique officielle : une école pour tous. Ni les parents, ni les politiciens ne mettent l'intégration en question. Tous favorisent l'intégration de l'éducation spéciale. Dans la pratique scolaire, des formes plus séparées peuvent toutefois se développer au sein du modèle intégré.